



PLAN STRATEGIQUE NATIONAL 2023-2027 PROJETS COFINANCES PAR L'UNION EUROPEENNE

MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

MARCHE DE TRAVAUX

N° 2026-7300-011

REALISATION DE DESSERTE FORESTIERE A CALEBASSE

**FORET DEPARTEMENTO-DOMANIALE DES HAUTS SOUS LE VENT
COMMUNE DE TROIS BASSINS**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE

(en application du Code de la Commande Publique 2019 passé le 05 décembre 2018 au Journal Officiel de la République Française)



MAITRE D'OUVRAGE ET MAITRE D'OEUVRE

OFFICE NATIONAL DES FORETS
Direction Régionale de La Réunion
Boulevard de la Providence
CS 71072
97404 SAINT DENIS Cedex
Téléphone : 02 62 90 48 00
Mél : dr.reunion@onf.fr

Table des matières

1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR	5
1-1 Acheteur.....	5
1-2 Personnes en charge de l'exécution et du suivi administratif du marché	5
1-3 Personnes habilitées à donner des renseignements techniques.....	5
1-4 Comptable assignataire des paiements	5
2. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ.....	5
2-1 Objet du marché	5
2-2 Définition de la procédure	6
2-3 Documents constitutifs du marché.....	6
2-4 Classification CPV	6
2-5 Décomposition en tranches et en lots	7
2-6 Nature des contractants.....	7
2-7 Sous-traitance	7
2-8 Variantes et/ou Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)	7
2-9 Compléments à apporter au CCAP et au CCTP	8
2-10 Nature du marché	8
2-11 Durée d'exécution du marché.....	8
2-12 Délai de validité des offres.....	8
2-13 Modalités de financement	8
2-14 Visite de site	8
2-15 Abandon de la procédure.....	8
3. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	8
3-1 Modalités de retrait du dossier.....	8
3-2 Composition du dossier.....	9
4. MODALITES DE PRESENTATION ET CONTENU DES PLIS	9
4-1 Modalités de présentation des plis.....	9
4-2 Date limite de réception des plis	9
4-3 Contenu de la candidature.....	9
4-3.1 Justificatifs obligatoires sociaux, fiscaux et d'assurance professionnelle.....	10
4-4 Contenu de l'offre	11
5. EXAMENS DES PLIS.....	12
5-1 Examen des candidatures	12
5-2 Examen des offres.....	12
5-3 Négociations.....	14
5-4 Attribution du marché.....	14
7. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14
8. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES	14

9. VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	15
------------------------------------	----

Dans l'ensemble de ce document, le Code de la Commande Publique est désigné par l'abréviation CCP.

1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

1-1 Acheteur

L'acheteur est l'Office National des Forêts, Direction Régionale de La Réunion, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé au 2 b Avenue du General Leclerc, 94700 Maisons-Alfort.

ONF Direction Régionale de la Réunion
Boulevard de la Providence
CS 71072
97404 Saint Denis cedex
Email : dr.reunion@onf.fr
N° SIRET : 662 043 116 00802

M. Benoît LOUSSIER, en tant que Directeur Régional, représente l'acheteur de la Direction Régionale de l'ONF à la Réunion.

1-2 Personnes en charge de l'exécution et du suivi administratif du marché

Les personnes en charge de l'exécution et du suivi administratif du marché sont :

Mme Christelle ZIMMERLE, responsable du pôle administratif et financier du SDAT, courriel : christelle.zimmerle@onf.fr
Mme Anne-Aymone BLIN, gestionnaire achat, courriel : anne-aymone.blin@onf.fr

1-3 Personnes habilitées à donner des renseignements techniques

Les personnes habilitées à donner des renseignements techniques sont :

M. Benjamin MAZERY, responsable du pôle Infrastructures du SDAT 0692 34 52 86 - benjamin.mazery@onf.fr
M. Rubens MANCEAU, conducteur d'opération 06.92.25.22.45, courriel : rubens.manceau@onf.fr

1-4 Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est M. Olivier PICART, Agent Comptable Secondaire à la direction régionale de l'ONF de La Réunion, courriel : olivier.picart@onf.fr

2. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

2-1 Objet du marché

La présente consultation a pour objet des travaux d'exécution des travaux de création et d'aménagement de la desserte forestière sur le massif de Calebasse dans les Hauts-Sous-Le-Vent.

Ces travaux, situés en forêt départemento-domaniale des Hauts-Sous-Le-Vent représentent la réfection de l'accès au massif en béton armée ainsi que l'aménagement de places de dépôt de grumes de bois. Cette chaussée devra permettre l'accès au massif à un camion grumier.

2-2 Définition de la procédure

La présente consultation est un marché simple ponctuel à procédure adaptée passé en application du Code de la Commande Publique 2019 publié le 5 décembre 2018 au Journal Officiel de la République Française.

2-3 Documents constitutifs du marché

En application de l'article 4-1 du CCAG-Travaux, en cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du marché, elles prévalent dans l'ordre de priorité suivant :

- 1) l'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières ;
- 2) le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'ONF fait seul foi ;
- 3) le programme ou le calendrier détaillé d'exécution des travaux établi et comportant les dates de début et de fin des travaux ;
- 4) le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'ONF fait seul foi ;
- 5) Le CCAG applicable aux marchés publics de travaux, approuvé par arrêté du 30 mars 2021 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- 6) Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux marchés publics de travaux ;
- 7) L'offre technique du titulaire ;
- 8) Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché ;
- 9) Les éléments de décomposition de l'offre financière du titulaire.

Par dérogation à l'article 4-1 du CCAG-Travaux, s'ajoute les pièces contractuelles suivantes dans l'ordre de priorité (pas matériellement jointes au marché) :

- 4.1) Le règlement national des travaux et services forestiers (RNTSF) ;
- 4.2) Code forestier ;
- 4.3) Arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2010 relatif à l'emploi du feu ;
- 6.1) les fascicules du Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux de génie civil par arrêté du 15 octobre 2021 ;
- 6.2) CNPEF version B et CGA prestations d'exploitation forestière version D

Les pièces générales étant réputées connues des entreprises, ne sont pas matériellement jointes au marché. Les documents et normes techniques sont précisés dans le CCTP ainsi que leurs modalités d'application. En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces dernières prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

2-4 Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (CPV) est la suivante :

45233140-2 Travaux routiers

2-5 Décomposition en tranches et en lots

Le présent marché n'est pas alloti.

La dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations, en application de l'article L. 2113-11 du Code de la Commande Publique (CCP).

Il est composé d'une seule tranche ferme en application des articles R.2113-4 du Code de la Commande Publique (CCP).

2-6 Nature des contractants

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont en effet autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Il est prévu que le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

En outre, en cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement sera un document unique qui indiquera le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engagera à exécuter.

Les candidatures et les offres seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation. Un même opérateur économique ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Enfin, la composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il pourra demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation, sans cet opérateur défaillant, en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

2-7 Sous-traitance

La sous-traitance est admise et soumise à l'acceptation de la personne publique et à l'agrément de ses conditions de paiement.

Les candidats devront remplir l'acte de sous-traitance « DC4 » et fournir l'ensemble des informations indiquées à l'article R2193-1 du CCP.

2-8 Variantes et/ou Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

Les variantes sont autorisées. Elles sont soumises à l'agrément du maître d'œuvre.

Il n'y a pas de PSE.

2-9 Compléments à apporter au CCAP et au CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ni au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-10 Nature du marché

Le marché est à prix global et forfaitaire.

2-11 Durée d'exécution du marché

La période de préparation du chantier est évaluée à 3 semaines et le délai d'exécution des travaux, hors période de préparation, à 4 semaines.

Les candidats doivent indiquer leurs propres délais dans leur offre et dans l'acte d'engagement.

2-12 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-13 Modalités de financement

Financement par les fonds européens, le Département de la Réunion et l'Etat.

2-14 Visite de site

La visite du site est obligatoire et à prouver dans le mémoire technique par photographie du site. Une attestation de visite signée n'est pas exigée.

Contact : Yoann LEGRAND - 0692 34 52 52 - yoann.legrand@onf.fr

2-15 Abandon de la procédure

Conformément aux articles R.2185-1 et R.2385-1 du Code de la Commande Publique, l'acheteur se réserve la possibilité à tout moment d'abandonner la procédure d'attribution du marché en la déclarant sans suite. L'abandon de la procédure ne donne pas lieu à indemnisation des opérateurs économiques ayant participé à la procédure et notamment de leur manque à gagner.

3. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

3-1 Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : www.marches-publics.gouv.fr

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectification.

3-2 Composition du dossier

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent Règlement de Consultation (RC),
- L'acte d'engagement (ATTRI 1)
- Le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Les cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Pièces annexes (plans, schémas, prescriptions)

Les pièces se complètent mutuellement pour définir les obligations de l'entrepreneur. L'omission sur l'une d'elles d'un détail précisé par les autres, ne dispense nullement l'entrepreneur de l'exécution des travaux correspondant.

Les pièces générales étant réputées connues des entreprises, ne sont pas matériellement jointes au marché. Les documents et normes techniques sont précisés dans le CCTP, ainsi que leurs modalités d'application.

4. MODALITES DE PRESENTATION ET CONTENU DES PLIS

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française, dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Tous les échanges adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français et dématérialisés.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

4-1 Modalités de présentation des plis

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre déposée sur la plateforme dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats devront déposer sur PLACE leur pli, composé d'un dossier nommé « candidature » et d'un dossier nommé « offre » contenant l'ensemble des pièces indiquées aux articles ci-après.

4-2 Date limite de réception des plis

La date limite de remise des offres est fixée au vendredi 17 avril 2026 12h00 heure de la Réunion.

4-3 Contenu de la candidature

1. SOIT LE DC1 ET DC2 (lettre de candidature (DC1) et déclaration de candidature (DC2)) **SOIT LE DUME** (Document Unique de Marché Européen), accompagné, le cas échéant d'un pouvoir autorisant la personne signataire à engager la société candidate.

Le DC1 mentionne si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, fait apparaître les membres du groupement et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants.

Le DC2 précise en particulier les éléments suivants :

1. le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du siège du candidat ou du siège social ;
2. le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du service qui exécutera les prestations et qui sera l'interlocuteur de l'ONF ;
3. les noms et fonctions des personnes ayant pouvoir d'engager la société ;
4. le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures ou services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
5. les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ainsi que l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
6. les références des prestations similaires des 3 dernières années ;
7. les agréments, certificats et expérience dont dispose le candidat ;
8. un ou des certificats de qualification professionnelle, s'il en dispose. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle.
9. la copie du ou des jugements autorisant le candidat en situation éventuelle de redressement judiciaire, à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents demandés aux points 2. En effet, l'examen des candidatures portera sur les éléments fournis par tous les membres du groupement.

Chaque candidat, **y compris les sous-traitants ou cotraitants en cas de groupement d'entreprises, aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces ci-après.**

Les formulaires DC1 et DC2 non fournis dans le dossier de consultation sont téléchargeables sur le site Internet du ministère de l'Economie, des Finances à l'adresse : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Les candidats veilleront à bien utiliser les DC1 et DC2 mis à jour avec les références au code de la commande publique.

2. Attestation sur l'honneur complétée, datée, signée avec cachet de l'entreprise (modèle joint en dernière page du présent RC), attestant n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du code de la commande publique et être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

3. En cas de sous-traitance, les candidats devront remplir l'acte de sous-traitance « DC4 » et fournir l'ensemble des justificatifs sociaux, fiscaux et d'assurance de leur sous-traitants ci-dessous énumérés. En cas de manquements à leurs obligations, les sous-traitants seront refusés par l'Acheteur.

4-3.1 Justificatifs obligatoires sociaux, fiscaux et d'assurance professionnelle

Conformément aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la Commande Publique, **le candidat doit fournir :**

1) un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2) un certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de six mois ;**

3) une attestation d'assurance Responsabilité civile professionnelle de l'année en cours ;

4) la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail **le cas échéant**.

Afin d'éviter la multiplication des demandes de documents obligatoires auprès des entreprises et de répondre aux obligations légales de conformité, ces documents sont désormais à déposer sur la plateforme sécurisée ACTRADIS, directement sur le site à l'adresse suivante : www.actradis.fr.

L'acheteur étant soumis au contrôle de ses fournisseurs, le candidat ne pouvant pas produire les pièces demandées prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales ne peut pas être retenu et son offre sera rejetée.

Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

Par conséquent, l'Acheteur insiste sur le fait que les candidats doivent être en pleine mesure de fournir ces documents obligatoires quand ils répondent à un marché public.

4-4 Contenu de l'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

- **L'acte d'engagement** dûment complété, daté et signé par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société ;
- **Le CDPGF** dûment complétés, datés et signés par le représentant de la société ou toute autre personne ayant pouvoir d'engager la société ;
- **Un mémoire technique (maximum 10 pages A4 y compris annexes)** précisant les éléments nécessaires au jugement de l'offre, voir article 5.2 du présent RC.

Chacun des documents énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises (notamment lettre de candidature dûment remplie et présentée dans la candidature).

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'ONF (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution du marché.

Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ONF. Le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles L. 2193-1 à L. 2193-14 du CCP.

NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont fortement invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mail). Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances. Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.

5. EXAMENS DES PLIS

5-1 Examen des candidatures

L'acheteur procèdera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature. Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider ou non de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces, dans un délai identique pour tous les candidats fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats :

1. dont la candidature n'est pas recevable pour les raisons suivantes :

- le candidat est en état de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle, ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions énumérées à l'article 8.1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5 et L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail ;
- le candidat n'a pas souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale ou n'a pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ;
- le candidat assujéti à l'obligation définie à l'article L.5212-1 du Code du travail n'est pas en règle au regard des dispositions de l'article L.5212-5 du Code du travail ;
- le candidat a fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ;

2. qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-14 du code de la commande publique portant sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations, si une candidature transmise est rejetée en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7, l'offre correspondante est effacée des fichiers de l'acheteur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

5-2 Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. En cas d'offre inacceptable, l'acheteur se réserve la possibilité ou non d'engager une phase de négociation conformément à l'article 5.3 du présent RC.

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, l'acheteur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

L'Acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique. A la suite de cet examen l'Acheteur pourra engager les négociations.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'Acheteur.

Le jugement des offres se fera sur le prix, ainsi que sur la valeur technique de l'entreprise.

Les offres seront classées par ordre décroissant de 1 à 100 en appliquant les critères d'attribution pondérés de la manière suivante :

- **(P) = Prix des prestations**, noté de 0 à 100 puis pondéré d'un coefficient de **pondération de 60%**.

La valeur de 100 sera attribuée à l'offre conforme la moins-disante, dont le prix sera appelé P1. Les offres suivantes, dont le prix sera appelé P, seront affectées d'une note égale à :

Note (P) = $100 \times [1 - (P - P1) / P_{moy}]$ où Pmoy est la moyenne des offres examinées.

P = Prix de l'offre analysée

P1 = Prix de l'offre recevable la plus basse

- **(VT) = Valeur technique de l'offre** (appréciée notamment sur la production des éléments techniques demandés à l'article 4.2.4 du présent RC.), notée de 0 à 100, puis pondérée d'un coefficient de **pondération de 40%**

Elément technique de notation
1- Moyens humains et matériels alloués à l'opération, démonstration de la capacité à réaliser le chantier – noté sur 30 points
2- Méthodologie détaillée du chantier comprenant les différentes étapes de réalisation pour chaque poste de travail – noté sur 50 points
3- Mesures prises en terme de sécurité des travailleurs – noté sur 10 points
4- Mesures prises en terme de protection du milieu et de l'environnement – noté sur 10 points

En cas de résultat négatif, la note de 0 est retenue.

La note finale (N) sera obtenue par la formule :

$$(N) = 0.60 \times (P) + 0.40 \times (VT)$$

Elle sera comprise entre 0 et 100. La note la plus élevée correspondra à l'offre la mieux-disante qui sera retenue. Les offres seront classées par ordre décroissant de la valeur de cette note finale.

L'Acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, l'Acheteur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Les critères d'attributions sont communs aux trois lots mais chaque lot fera l'objet d'une analyse individuelle conformément au code la commande publique.

5-3 Négociations

L'Acheteur se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation avec les candidats sur le contenu de leur offre y compris sur le prix.

Il s'accorde la liberté de renoncer à la négociation en cours de consultation.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que cette phase de négociation n'étant pas certaine (elle dépend essentiellement de la qualité des offres reçues) il est important que ces derniers fournissent leur meilleure offre de prix et technique dès la remise de leur offre initiale.

Les candidats seront interrogés soit oralement (téléphone ou audition), soit par courrier simple ou courriel ou via la plateforme de dématérialisation et devront répondre dans les conditions de forme et de délai fixés par les documents de l'acheteur. En tout état de cause, les candidats devront confirmer impérativement leurs nouvelles propositions par écrit, dans le délai qui sera fixé par l'acheteur. À défaut ; seule l'offre initiale sera retenue pour l'analyse finale.

En cas d'acceptation par l'acheteur des résultats de la négociation, les candidats seront invités à compléter dans les meilleurs délais le marché en fonction des éléments de négociation.

5-4 Attribution du marché

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 5.2 ci-dessus.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire les pièces demandées à l'article R 324-4 ou R 324-7 du Code du Travail et les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents, prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente, son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

7. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 7 jours au plus tard, avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

8. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, **au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.** Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

Aucune entreprise ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

Tous les échanges entre les entreprises et le maître d'ouvrage se feront uniquement via cette plateforme dématérialisée. Toute entreprise ne s'étant pas identifiée en assumera seule les conséquences.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

9. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- * **Référé précontractuel** : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat Article L551-1 et R 551-1 du Code de justice administrative)
- * **Référé contractuel** : 31 jours à compter de la publication ou notification de la décision, auprès du tribunal compétent (art. L551-13 et R551-7 et suivants du Code de justice administrative)
- * **Recours de pleine juridiction** auprès du Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification de la décision d'attribution suivant articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative.

MODELE ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné,	
Représentant la société	
Adresse	
N° SIRET	
En qualité de	

Déclare sur l'honneur :

N'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du code de la commande publique.

Être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Fait à

Le

Signature
et cachet commercial